



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

83^e séance plénière

Vendredi 9 décembre 1994, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Arzoumanian (Arménie)

En l'absence du Président, M. Arzoumanian (Arménie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 55.

Présentation des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 74, 75, 76 et 147, 77, 78, 79, 80, 81, 82 et 18, 83 et 12, 84, 85, 86, 148 et 18 de l'ordre du jour.

Je demande au Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de présenter les rapports de la Commission en une seule intervention.

M. Ndiaye (Gabon), Rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour examen, 15 rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant les points 18, 74 à 86, 147 et 148 de l'ordre du jour.

Le premier rapport, concernant le point 74 de l'ordre du jour, intitulé «Protection et sécurité des petits États», a été publié sous la cote A/49/616. La Quatrième Commission a consacré trois séances à l'examen de ce point et a entendu 18 orateurs au cours du débat général. Le projet de résolution qui figure au paragraphe 5 du rapport a été parrainé par 72 délégations et adopté sans avoir été mis aux voix.

Le deuxième rapport, publié sous la cote A/49/617, a trait au point 75, intitulé «Effets des rayonnements ionisants». La Quatrième Commission a examiné le rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et, après avoir entendu 12 orateurs au cours du débat général, a adopté un projet de résolution parrainé par 44 délégations sans l'avoir mis aux voix. Le projet de résolution figure au paragraphe 6 du rapport et la Quatrième Commission en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Le troisième rapport, publié sous la cote A/49/618, concernant les points 76 et 147 de l'ordre du jour, a trait à la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et à la question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. En raison de la nature de ces questions, la Quatrième Commission les a examinées ensemble lors de quatre séances et a entendu 23 orateurs au cours du débat général. La Commission a notamment approuvé le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-at-

mosphérique. Elle a adopté deux projets de résolution, le premier ayant trait à l'élargissement de la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a été adopté sans avoir été mis aux voix. L'autre projet relatif aux deux points a également été adopté sans avoir été mis aux voix. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces deux projets de résolution, qui figurent au paragraphe 11 du rapport.

Le quatrième rapport, publié sous la cote A/49/619, concerne le point 77 de l'ordre du jour, intitulé «Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient». Vingt-sept orateurs ont pris part au débat général et la Commission a adopté sept projets de résolution sur ce point ayant trait aux divers aspects du mandat de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Les sept projets de résolution, allant de la lettre A à la lettre G, figurent au paragraphe 23 du rapport et la Commission en recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

Le cinquième rapport, sur le point 78, intitulé «Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés», a été publié sous la cote A/49/620. Douze orateurs ont participé au débat général sur la question et la Commission a adopté quatre projets de résolution, qui figurent au paragraphe 16 du rapport. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces quatre projets de résolution, allant de la lettre A à la lettre D.

Le sixième rapport sur le point 79, intitulé «Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects», a été publié sous la cote A/49/621. La Quatrième Commission a consacré six séances à l'examen de la question et a entendu 55 orateurs. La Commission a adopté le projet de résolution qui figure au paragraphe 10 du rapport.

Le septième rapport qui a trait au point 80 est intitulé «Questions relatives à l'information» et a été publié sous la cote A/49/622. Après avoir entendu 44 orateurs, la Quatrième Commission a décidé d'examiner en même temps les trois projets dont elle était saisie, et de se prononcer à leur sujet. La Commission a adopté, sans procéder à un vote, les projets de résolution I et II figurant au paragraphe 11, et un projet de décision figurant au paragraphe 12 qui a été modifié oralement. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ces projets de résolution et de décision.

Le huitième rapport, publié sous la cote A/49/627, concerne le point 85 intitulé «Science et paix». Le projet de décision figurant au paragraphe 5, qui a été adopté sans avoir été mis aux voix, recommande que l'Assemblée générale retire de son ordre du jour le point intitulé «Science et paix». La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision.

Le neuvième rapport, publié sous la cote A/49/628, concerne le point 86 intitulé «Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies». La Commission a décidé de reporter l'examen de la question à la cinquantième session, et sa recommandation à l'Assemblée générale figure à cet effet au paragraphe 3 du rapport.

Le dixième rapport sur «La situation dans les territoires occupés de Croatie» a été publié sous la cote A/49/630. Le projet de résolution qui figure au paragraphe 5 a été adopté par un vote enregistré, et la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

Les cinq derniers rapports, A/49/615, et 623 à 626 concernent des questions de décolonisation, à savoir les points 18, 81, 82, 83, et 12 et 84 de l'ordre du jour. La Quatrième Commission a tenu un débat général sur ces points qui ont fait l'objet de six séances, au cours desquelles elle a entendu 24 orateurs, deux représentants de territoires non autonomes et 17 pétitionnaires.

Le onzième rapport, publié sous la cote A/49/623, concerne le point 81 intitulé «Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies». Le projet de résolution figure au paragraphe 7 du rapport et la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution.

Le douzième rapport, publié sous la cote A/49/624, porte sur le point 82, «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale» et sur le point 18 de l'ordre du jour, «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Il contient au paragraphe 9 un projet de décision sur les activités et les dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires placés sous leur administration. Le projet de résolution sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres figure au paragraphe 8. La

Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution et le projet de décision.

Le treizième rapport, publié sous la cote A/49/625, a trait aux points 83 et 12 de l'ordre du jour, à savoir «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies» et «Rapport du Conseil économique et social» respectivement. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport.

Le quatorzième rapport, publié sous la cote A/49/626, concerne le point 84 de l'ordre du jour, «Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes». La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport.

Le quinzième et dernier rapport de la Quatrième Commission, publié sous la cote A/49/615, concerne les territoires dont la situation n'a pas été examinée au titre d'autres points de l'ordre du jour. La Commission en a traité dans le cadre du point 18 «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux». Le paragraphe 27 du rapport contient quatre projets de résolution : projet de résolution I, sur le Sahara occidental; projet de résolution II sur la Nouvelle-Calédonie; projet de résolution III sur les Samoa américaines, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Guam, Montserrat, Tokélaou, les îles Turques et Caïques et les îles Vierges américaines; et le projet de résolution IV sur Tokélaou. Trois projets de décision concernant Gibraltar, Pitcairn et Sainte-Hélène respectivement figurent également au paragraphe 28 du rapport. En adoptant ces projets de résolution et de décision, l'Assemblée générale réaffirmera, entre autres dispositions, le droit inaliénable des peuples de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance, et soulignera qu'il incombe, en dernier ressort, aux peuples des territoires eux-mêmes de choisir librement leur statut politique futur conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution et de décision figurant aux paragraphes 27 et 28 respectivement du rapport.

Au nom de la Quatrième Commission, je recommande ces rapports à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer mon intervention, je tiens à remercier sincèrement le Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), M. Borys Hudyma, de l'Ukraine, et les deux Vice-Présidents, M. Utula Utuoc Samana, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, et M. Abelardo Moreno Fernández, de Cuba, pour leurs conseils et leur franche collaboration.

Je tiens également à exprimer ma gratitude aux membres de la Quatrième Commission qui m'ont assuré de leur coopération tout au long de la session.

Enfin, je remercie le Secrétaire du Comité, M. Ozdinch Mustafa, et tous les membres du secrétariat de la Commission, de leur collaboration et d'avoir ainsi facilité ma tâche de Rapporteur de la Quatrième Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune proposition n'est faite conformément à l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations relatives aux recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les rapports officiels pertinents.

Puis-je rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de la décision 34/410, l'Assemblée générale a décidé que :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Puis-je rappeler aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, je voudrais informer les représentants que nous allons prendre des décisions de la même manière que l'a fait la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, à moins que le Secrétariat n'ait reçu des indications contraires. Cela signifie que si la Commission a procédé à des votes enregistrés, nous ferons de même.

J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation qui ont été adoptées sans vote à la Commission.

Point 74 de l'ordre du jour

Protection et sécurité des petits États : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/616)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au paragraphe 5 de son rapport (A/49/616).

Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/31).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 75 de l'ordre du jour

Effets des rayonnements ionisants : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/617)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 6 de son rapport (A/49/617).

Le projet de résolution est adopté par la Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/32).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 76 et 147 de l'ordre du jour

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/618)

Question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/618)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport (A/49/618).

Le projet de résolution I est intitulé «Élargissement de la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-Répu-

blique yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

*Par 165 voix contre une, le projet de résolution I est adopté (résolution 49/33).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale a décidé

«d'élargir la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en portant le nombre des membres de cet organe de 53 à 61, à raison d'un maximum de deux sièges supplémentaires pour chacun des groupes régionaux qui souhaiteraient être mieux représentés au Comité et de demander au Président de l'Assemblée générale de nommer, après avoir consulté les groupes régionaux intéressés, au maximum huit nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.»

Le Président a été informé que les États d'Afrique ont approuvé la candidature du Sénégal et de l'Afrique du Sud.

Le Président a également été informé que les États d'Asie ont approuvé la candidature du Kazakhstan et que, pour l'autre siège, la République de Corée et la Malaisie sont convenues d'un système de roulement tous les deux ans, la République de Corée occupant ce siège à compter du 1er janvier 1995.

Le Président a également été informé que les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont approuvé la candidature du Nicaragua et que, pour l'autre siège, Cuba et le Pérou sont convenus d'un système de roulement tous les deux ans, Cuba occupant ce siège à compter du 1er janvier 1995.

Le Président a été informé en outre que les États d'Europe occidentale et autres États ont décidé de mettre un terme à la pratique qui voulait que la Grèce et la Turquie, d'une part, et le Portugal et l'Espagne, d'autre part, siègent à tour de rôle.

Compte tenu de ces informations, le Président a nommé l'Afrique du Sud, Cuba, le Kazakhstan, le Nicaragua, le Portugal, la République de Corée, le Sénégal et la Turquie nouveaux membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, étant entendu que Cuba et la République de Corée siègeront par roulement tous les deux ans, à partir du 15 janvier 1995, avec le Pérou et la Malaisie respectivement.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces nominations?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution II, qui est intitulé «Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, y compris la question du réexamen de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/34).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen des points 76 et 147 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 77 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/619)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) figurent au paragraphe 23 du rapport (A/49/619).

Avant de les mettre aux voix, je donne la parole au représentant du Liban, qui a demandé à prendre la parole pour expliquer son vote avant le vote.

M. Moubarak (Liban) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur l'alinéa 6 du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A, intitulé «Aide aux réfugiés de Palestine», car elle n'a pas été consultée en tant que membre du Comité consultatif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA); en outre, elle a de fortes réserves en ce qui concerne le transfert du siège de l'UNRWA à Gaza.

En appuyant les projets de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation a toujours apporté son aval à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, adoptée en 1948, relative au droit de retour des réfugiés palestiniens. À de nombreuses reprises, tant dans le passé qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, le Liban a toujours appuyé la résolution 194 (III). Une fois encore, nous tenons à réaffirmer notre appui solennel à cette résolution.

Je souligne clairement et catégoriquement que la question du rapatriement des réfugiés palestiniens revêt une importance fondamentale et cruciale pour le Liban. Nous rejetons catégoriquement toute tentative visant à installer de façon permanente au Liban les Palestiniens vivant sur notre sol. Cette position constante est consacrée dans la Constitution libanaise, conformément à l'Accord de Taëf de 1989.

Elle reflète le consensus national ferme et inébranlable de tous les Libanais.

Le Liban reste pleinement attaché à la réalisation des aspirations nationales légitimes du peuple palestinien et à son droit à l'autodétermination.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur sept projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 23 de son rapport (A/49/619). Lorsque toutes les opérations de vote seront terminées, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le dernier alinéa du préambule et sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A, intitulé «Aide aux réfugiés de Palestine».

Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas. Je vais donc, en premier lieu, mettre aux voix ces paragraphes.

L'Assemblée va se prononcer sur le dernier alinéa du préambule du projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie,

Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Liban, République arabe syrienne.

*Par 163 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le dernier alinéa du préambule du projet de résolution A est adopté.**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade,

Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Liban, République arabe syrienne.

*Par 160 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A est adopté.**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant au voix le projet de résolution A dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Co-

lombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël.

*Par 164 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 49/35 A).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B, intitulé «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même.

Le projet de résolution B est adopté (résolution 49/35 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Îles Marshall, Japon, Micronésie (États fédérés de), Samoa.

*Par 160 voix contre 2, avec 4 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 49/35 C).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'étude pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Israël.

*Par 165 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution D est adopté (résolution 49/35 D).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Japon, Micronésie (États fédérés de).

*Par 162 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 49/35 E).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution F, intitulé «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Fidji, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal,

Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Dominique, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

*Par 113 voix contre 2, avec 51 abstentions, le projet de résolution F est adopté (résolution 49/35 F).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution G, intitulé «Université de Jérusalem "Al-Qods" pour les réfugiés de Palestine».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Co-

lombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Japon.

*Par 161 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution G est adopté (résolution 49/35 G).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé ce stade de son examen du point 77 de l'ordre du jour.

Point 78 de l'ordre du jour

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés : rapport de la Commission des

questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/620)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 16 de son rapport (A/49/621).

Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution A.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bulgarie, Canada, Congo, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés)

rés de), Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay.

*Par 85 voix contre 2, avec 75 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/36 A).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution B.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Gambie, Israël.

S'abstiennent :

Fédération de Russie, Gabon, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Samoa.

*Par 155 voix contre 3, avec 5 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 49/36 B).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Costa Rica, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République centrafricaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Swaziland.

*Par 145 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 49/36 C).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons enfin au projet de résolution D.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines,

Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Israël.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Îles Marshall, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Uruguay.

*Par 145 voix contre une, avec 15 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 49/36 D).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore l'examen du point 78 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 79 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/621)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 10 de son rapport (A/49/621).

La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/37).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 79 de l'ordre du jour.

Point 80 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'information : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/622)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 11 de son rapport (A/49/622) et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 12 du même document.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les deux projets de résolution figurant au paragraphe 11 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «L'information au service de l'humanité». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/38 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Politique et action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information». La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/38 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en arrivons pour terminer au projet de décision figurant au paragraphe 12 du rapport (A/49/622). Le projet de décision, intitulé «Augmentation du nombre de membres du Comité de l'information», a été adopté par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite clore l'examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 81 de l'ordre du jour

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/623)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport (A/49/623).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Vote pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Para-

guay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 166 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/39).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 82 et 18 de l'ordre du jour

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/624)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/624)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 8 de son rapport (A/49/624) et sur le projet de décision

recommandé par la Commission au paragraphe 9 du même document.

Le projet de résolution est intitulé «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slové-
nie, Suède, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan,
Ouzbékistan, Tadjikistan.

*Par 113 voix contre 44, avec 6 abstentions, le projet
de résolution est adopté (résolution 49/40).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet
de décision est intitulé «Activités militaires des puissances
coloniales et dispositions de caractère militaire prises dans
les territoires sous leur administration».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Anti-
gua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn,
Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Bots-
wana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Bu-
rundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine,
Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte
d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salva-
dor, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji,
Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée,
Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon,
Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,
Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya,
Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mala-
wi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique,
Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique,
Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria,
Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nou-
velle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar,
République arabe syrienne, République centrafricaine,
République de Corée, République démocratique popu-
laire lao, République populaire démocratique de Corée,
République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis,
Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa,
Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka,
Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-
Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet
Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche,
Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark,
Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-Républi-

que yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,
Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande,
Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie,
Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco,
Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portu-
gal, République de Moldova, République tchèque,
Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie,
Suède, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

S'abstiennent :

Argentine, Ouzbékistan.

*Par 114 voix contre 48, avec 2 abstentions, le projet
de décision est adopté.*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je
considérer que l'Assemblée générale souhaite achever son
examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assem-
blée a ainsi achevé son examen du point 18 de l'ordre du
jour.

Points 83 et 12 de l'ordre du jour

**Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par
les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation des Nations
Unies : rapport de la Commission des questions
politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième
Commission) (A/49/625)**

**Rapport du Conseil économique et social : rapport de
la Commission des questions politiques spéciales et de
la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/625)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assem-
blée générale va maintenant se prononcer sur le projet de
résolution recommandé par la Commission des questions
politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7
de son rapport (A/49/625).

Le projet de résolution est intitulé «Application de la
Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les
organismes internationaux associés à l'Organisation des
Nations Unies».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

*Par 119 voix contre une, avec 48 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/41).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec son examen du point 83 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Point 84 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/626)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 7 de son rapport (A/49/626).

La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 49/42).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée en a terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 84 de son ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 85 de l'ordre du jour

Science et paix : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/627)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques

spéciales et de la décolonisation au paragraphe 5 de son rapport (A/49/627).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision sans le mettre aux voix?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 85 de l'ordre du jour.

Point 86 de l'ordre du jour

Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/628)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 3 de son rapport (A/49/628).

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 86 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 148 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de Croatie : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/630)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Avant de mettre aux voix le projet de résolution recommandé pour adoption au titre du point 86 de l'ordre du jour, je donne la parole au représentant du Mexique pour une explication de vote avant le vote.

M. Macedo (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Gouvernement mexicain a étudié attentivement le projet de résolution contenu dans le document A/49/630, relatif au point 148 de l'ordre du jour, que la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Ce document souligne que ce que l'on appelle les «territoires contrôlés», qui sont les zones que les Nations Unies ont proclamées zones protégées, doivent être réintégrés dans la Croatie. Le texte contient de toute évidence les principes fondamentaux de coexistence internationale — auxquels souscrit pleinement le Mexique —, comme la reconnaissance de l'intégrité territoriale de la République de Croatie et le respect de ses frontières internationales et l'appel à toutes les parties pour qu'elles reprennent les négociations. Tous ces éléments ont reçu l'aval de la communauté internationale et figurent dans diverses résolutions du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement mexicain comprend que la Croatie se préoccupe de la préservation de son intégrité territoriale et il partage son souci de défendre l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose notre Organisation. Cependant, il estime que la solution définitive au problème soulevé dans ce projet de résolution doit faire l'objet des négociations requises dans les instances appropriées. Dans les circonstances actuelles, il serait prématuré pour l'Assemblée générale des Nations Unies de se prononcer.

Voilà pourquoi le Mexique s'est vu dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution à la Quatrième Commission et pourquoi il s'abstiendra aussi en séance plénière. Nous tenons à répéter que nous sommes convaincus que seules les parties pourront résoudre le différend qui les oppose, et nous espérons que l'an prochain cette question ne figurera plus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation au paragraphe 5 de son rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bots-

wana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïrique, Arabie saoudite, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bélarus, Bénin, Chine, Congo, Fédération de Russie, Inde, Lesotho, Malawi, Mexique, Namibie, République-Unie de Tanzanie, Togo, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Par 142 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 49/43).**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Verdier (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : La République d'Argentine s'est prononcée pour le projet de résolution afin d'appuyer la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie, pays avec lequel elle entretient d'excellentes relations bilatérales.

En tant que pays fournissant des contingents à la Force de protection des Nations Unies, l'Argentine est convaincue que la force de maintien de la paix aidera à aboutir à une solution pacifique du différend dans la région, et ce, grâce à la négociation. Dans ce contexte, mon pays, dont un bataillon est déployé en Croatie, tient à réaffirmer qu'il convient de maintenir l'impartialité et la neutralité des forces de maintien de la paix de l'Organisation.

Comme on l'a dit à plusieurs reprises, les opérations de maintien de la paix ne sont pas une fin en soi. Elles sont plutôt un instrument qui s'inscrit dans le cadre de la logique de paix, un instrument que l'Organisation utilise dans ses efforts de consolidation de la paix. Leur objectif est de faciliter des règlements politiques et de surmonter la violence.

M. Ponce (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La délégation de l'Équateur s'est abstenue lors du vote à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation sur le projet de résolution A/C.4/49/L.4 en raison de certaines idées confuses qui figurent dans le projet et de l'insuffisance des informations reçues du Secrétariat en ce qui concerne certaines de ses dispositions.

Ayant obtenu des informations supplémentaires, et en dépit du fait que le texte n'est toujours pas très clair, ma délégation a voté aujourd'hui pour la résolution, confirmant ainsi l'importance exceptionnelle que l'Équateur attache au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par le recours à la force.

M. Granic (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation saisit cette occasion pour dire à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, qu'elle lui est profondément reconnaissante du ferme soutien qu'elle a apporté par son vote à la Croatie de même que de son vote de confiance dans la Charte des Nations Unies.

Nous sommes particulièrement reconnaissants aux 23 auteurs de cette résolution. Leur dispersion géographique confirme que la résolution ne concerne pas exclusivement la Croatie. La majorité des Membres de l'Assemblée — les petits États — y voient un présage de bien-être et un signe favorable qui laisse espérer que les principes bien établis du droit international et les normes qui président à la gestion des relations internationales ne seront pas bradés en faveur des forces barbares et des agresseurs.

Pour la Croatie, cette résolution revêt une importance déterminante. Il s'agit de la défense la plus déterminée dont ait bénéficié à ce jour l'intégrité territoriale et la souverai-

neté de la Croatie. En outre, ce document traite plus clairement de la responsabilité qui incombe à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) s'agissant de la situation qui sévit actuellement dans plusieurs parties de la Croatie, et il appelle la République fédérative de Yougoslavie à cesser toutes activités — militaires et autres — de nature à encourager et à permettre l'occupation de territoire croate souverain.

Le processus de paix en Croatie profite considérablement du soutien apporté ainsi à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de mon pays. Il établit clairement l'orientation que suivra la communauté internationale. Il n'est pas surprenant que les membres du Groupe de contact aient attiré notre attention sur le fait que ce document est très précieux pour le processus de paix en Croatie, en particulier à l'heure actuelle.

Les Serbes à Knin doivent considérer la résolution comme un prolongement du processus de négociation en trois étapes. Leur avenir est en Croatie. L'accord de réintégration économique qui a été signé la semaine passée montre que leur bien-être et leur prospérité économiques sont liés à la Croatie. De même, les profits qu'ils tireront de la réintégration politique à la Croatie dépassent de loin les coûts qu'entraînerait le maintien de leur isolement, des sanctions et de la guerre. Cela ne vaut pas seulement pour les objectifs de mon gouvernement mais pour la volonté de la communauté internationale au plus haut niveau.

Pour la République fédérative de Yougoslavie, cette résolution est une accusation. Il s'agit d'un appel à des mesures correctives à l'égard de la Croatie. Bien entendu, la meilleure de ces mesures serait pour la République fédérative de Yougoslavie de reconnaître la Croatie et de fermer les frontières concernées. La République fédérative de Yougoslavie ne peut s'écarter de ces mesures, et elle ne doit pas chercher à en retarder l'application. La communauté internationale s'est exprimée. Toute ingérence dans les affaires des territoires occupés de la Croatie doit cesser. Les territoires occupés ne peuvent sous aucune forme et à aucun moment faire partie de cet État.

Je tiens à redire la reconnaissance de la Croatie pour ce vote écrasant de l'Assemblée. Cette résolution non seulement éclaircit le problème qui se pose dans les territoires occupés de Croatie mais elle offre une formule pour sa solution — une formule qui protégera la Croatie mais maintiendra également les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et les principes protégeant la

sécurité et le bien-être d'une large majorité de Membres de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite achever son examen du point 148 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour (*suite*)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/49/615)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation, au paragraphe 27 de son rapport (A/49/615) et de trois projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 28 du même document.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les diverses recommandations de la Commission. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants pourront expliquer leur vote.

Nous commencerons d'abord par les quatre projets de résolution figurant au paragraphe 27 du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé «Question du Sahara occidental».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 49/44).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II intitulé «Question de la Nouvelle-Calédonie».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 49/45).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, des Samoa américaines et des Tokélaou».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 49/46).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Question des Tokélaou».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 49/47).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer maintenant aux trois projets de décision figurant dans le paragraphe 28 du rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Question de Gibraltar».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Question de Pitcairn».

La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté le projet de décision II sans le mettre aux voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision III intitulé «Question de Sainte-Hélène».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Le projet de décision III est adopté par 115 voix contre 2, avec 50 abstentions.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons donc achevé cette phase de l'examen du point 18 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/49/23 (Parties I à VIII); A/AC.109/1179 à 1183, 1185 à 1186, 1188 à 1195 et 1197)

Rapport du Secrétaire général (A/49/492)

Projets de résolution (A/49/L.51, A/49/L.52)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui va présenter le rapport du Comité.

M. Al-Attar (République arabe syrienne), Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*interprétation de l'anglais*) : En tant que Rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour son examen le rapport du Comité spécial qui porte sur les travaux du Comité spécial durant l'année 1994, rapport contenu dans le document A/49/23.

Le rapport, qui traite notamment du point 18 de l'ordre du jour, a été présenté conformément au paragraphe 10 de la résolution 48/52 de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1993, sur l'application de la Déclaration. Dans ce paragraphe, l'Assemblée prie le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, de prendre, en ce qui concerne tous les territoires qui n'exercent pas encore leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et, en particulier, de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 46/181, intitulée «Décennie internationale de l'élimination du colonialisme», et le plan d'action, a chargé le Comité spécial d'entreprendre une série d'activités durant la Décennie, y compris d'organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique.

Pendant l'année, le Comité spécial a tenu des réunions entre février et septembre et de longues consultations ont eu lieu tout au long de l'année entre ses membres, ce qui lui a permis de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées par l'Assemblée et de présenter les recommandations appropriées sur tous les points qui lui ont été renvoyés pour examen et devant faire l'objet d'un rapport.

Gardant à l'esprit les demandes particulières que l'Assemblée générale lui a adressées dans sa résolution 48/52, le Comité spécial a examiné l'application de la Déclaration en ce qui concerne les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et élaboré une série de recommandations en vue d'accroître le rythme de la décolonisation et de faciliter les progrès politique, économique, social et en matière d'éducation des peuples de ces territoires.

En outre, le Comité spécial a présenté des recommandations traitant particulièrement des activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration; d'activités et d'accords militaires qui sont poursuivis par les puissances coloniales dans les territoires qu'elles administrent; de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et par les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies; et les informations transmises en vertu de l'Article 73 e) de la Charte.

Pendant l'année, le Comité spécial s'est attaché, dans une large mesure, à la décolonisation des petits territoires. À cet égard, le Comité spécial a particulièrement tenu compte du fait que les missions de visite de l'ONU avaient fourni les moyens efficaces d'évaluer et d'assurer les vœux et aspirations des peuples de ces petits territoires en ce qui concerne leur statut futur. En conséquence, il a souligné à nouveau l'importance d'envoyer ces missions dans des territoires coloniaux afin de faciliter l'application de la Déclaration. À cet égard, le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante des Tokélaou, a invité le Comité à envoyer une mission de visite aux Tokélaou, et le Comité a accepté cette invitation. En juillet, une mission de visite du Comité spécial s'est rendue dans le territoire et, pendant sa visite, la mission a pu obtenir des informations de première main et entendre les vues de la population du territoire sur son statut futur. On trouvera un compte rendu des considérations du Comité et un projet de résolution sur les Tokélaou dans le chapitre X du rapport du Comité spécial. S'agissant des autres territoires, le Comité continuera de rechercher la pleine coopération des autres Puissances administrantes pour ce qui est de l'envoi de missions de visite dans les territoires sous leur administration.

En ce qui concerne la question de la publicité qui doit être faite aux travaux de l'ONU dans le domaine de la décolonisation, comme cela est reflété au chapitre II de son rapport, le Comité a encore une fois réaffirmé l'importance d'assurer la plus large diffusion d'informations sur la décolonisation, en tant qu'instrument permettant de promouvoir les buts et principes de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des efforts faits par les peuples des territoires coloniaux pour qu'ils puissent exercer leur droit à l'autodétermination et réaliser leur liberté et leur indépendance. Gardant à l'esprit le rôle que jouent les organisations non gouvernementales dans le processus de décolonisation et dans la diffusion d'informations sur la situation dans tous les petits territoires insulaires encore non autonomes, le Comité spécial a demandé aux départements intéressés de continuer leur coopération avec ces organisations pour la diffusion d'informations sur les questions de décolonisation et pour fournir un appui aux peuples de ces territoires.

Au cours de l'année, à la lumière des résultats constructifs obtenus et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité a décidé de continuer à maintenir des contacts suivis avec les organisations

concernées et à participer aux conférences tenues par ces organisations et par d'autres organes de l'ONU. L'objectif de ces contacts était de faciliter la mise en oeuvre effective des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de favoriser la coopération entre les institutions spécialisées et ces organisations régionales en ce qui concerne leur aide aux territoires non autonomes dans ces régions.

J'appelle l'attention des Membres sur les propositions mentionnées dans la section J, intitulée «Travaux futurs», du chapitre I du rapport du Comité spécial, qui, comme le Comité spécial l'espère, recevront l'approbation de l'Assemblée générale afin qu'il puisse procéder à l'exécution efficace de la tâche qui reste à accomplir.

Le Comité spécial a recommandé que l'Assemblée générale renouvelle son appel lancé aux puissances administrantes concernées afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'ONU, conformément à la volonté librement exprimée par les peuples des territoires non autonomes. À ce sujet, le Comité spécial, tenant compte des résultats utiles obtenus par suite de la participation active des puissances administrantes à ses travaux, a recommandé que l'Assemblée générale exhorte à nouveau les puissances administrantes à coopérer ou à continuer à coopérer avec le Comité spécial dans l'exécution de son mandat et, notamment, à participer activement à ses travaux relatifs aux territoires sous leur administration respective.

L'Assemblée générale pourrait aussi souhaiter renouveler son appel lancé à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organisations au sein du système des Nations Unies pour qu'ils satisfassent aux diverses demandes que leur a adressées l'ONU dans ses résolutions sur la question de la décolonisation.

Au nom du Comité, je sou mets le rapport à l'attention de l'Assemblée générale.

Avant de terminer, j'aimerais exprimer à tous les membres du Comité spécial et, en particulier, à l'Ambassadeur Fernando Remírez de Estenoz Barciela, de Cuba, Président par intérim du Comité spécial, à M. Andrew Bangali, de la Sierra Leone, Vice-Président, à l'Ambassadeur Amor Ardhaoui, de la Tunisie, Président du Sous-Comité des petits territoires, des pétitions, de l'information et de l'assistance, et à Mme Cecilia Mackenna, du Chili, Rapporteur de ce sous-comité, ma profonde reconnaissance pour la coopération et l'appui qu'ils m'ont apportés et qui m'ont beaucoup facilité la tâche m'incombant en tant que Rapporteur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président par intérim du Comité spécial, qui va présenter les projets de résolution A/49/L.51 et L.52 dans le cadre de sa déclaration.

M. Remírez de Estenoz Barciela (Cuba), Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Assemblée générale en ma qualité de Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur le point 18 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session. Étant donné que le Rapporteur du Comité spécial, M. Farouk Al-Attar, de la République arabe syrienne, a déjà donné un compte rendu des travaux effectués par cet organe au cours de la présente année, je me bornerai à faire le bilan des principales activités du Comité et des tâches qui l'attendent.

J'aimerais d'abord exprimer la satisfaction du Comité spécial au sujet de l'accession des Palaos — dernier territoire sous tutelle des Îles du Pacifique — à l'indépendance en espérant que ce nouvel État adhérera à l'Organisation des Nations Unies d'ici la fin du présent mois. Nous espérons pouvoir compter sur la délégation des Palaos pour participer étroitement aux travaux du Comité spécial.

Cette année, le Comité spécial s'est penché de près sur les problèmes particuliers qui affectent les territoires non autonomes en raison de leur petite taille, de leur faible population, de leur éloignement des principaux marchés et de leurs ressources limitées, conformément à ce qui ressort des conclusions et des recommandations formulées dans son rapport. Par ailleurs, les membres de cet organe se sont aussi constamment employés à veiller à ce que de telles caractéristiques n'entravent ni ne limitent l'exercice du droit des peuples de ces territoires à prendre des décisions éclairées au sujet de leur situation future.

Par conséquent, il est essentiel que les puissances administrantes reconnaissent ce droit et assument leur responsabilité en adoptant les mesures nécessaires pour permettre aux peuples de ces territoires de prendre des décisions librement et à l'abri de toute coercition. En outre, les puissances administrantes ont également pour responsabilité première, conformément à la Charte des Nations Unies, de faire en sorte que l'économie des territoires repose sur des bases solides et, à cette fin, de mettre sur pied des programmes de développement adéquats, aux plans

bilatéral et multilatéral, qui fassent appel le plus possible à l'aide que peuvent leur fournir les institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies. Il est tout aussi fondamental que ces programmes de développement protègent et sauvegardent les intérêts actuels et futurs des peuples des territoires coloniaux.

À notre avis, un des domaines qui exigera une attention plus sérieuse et plus urgente à l'avenir est celui de la coopération des puissances administrantes avec le Comité spécial et de leur participation à ses travaux. L'expérience acquise au cours des dernières années a clairement montré que les activités de l'Organisation relatives aux petits territoires coloniaux sont facilitées lorsqu'elles s'accompagnent de la pleine coopération des puissances coloniales concernées et que les populations des territoires se voient offrir la possibilité réelle d'exprimer leurs véritables aspirations. En ce sens, le Comité spécial continue d'accorder la plus vive attention à l'envoi de missions de visite dans les territoires non autonomes en tant que moyen approprié d'obtenir une information de première main sur la situation qui existe dans les territoires et sur les opinions véritables de leurs populations. Il importe que le Comité dispose de cette information pour pouvoir s'acquitter avec efficacité des tâches que lui a confiées l'Assemblée générale.

Cette année, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, qui est la Puissance administrante, le Comité spécial a pu envoyer une mission de visite aux îles Tokélaou, dont le rapport figure dans le document A/49/23. Au nom du Comité, j'aimerais remercier l'Ambassadeur Amor Ardhaoui, de la Tunisie, d'avoir dirigé cette mission de visite, ainsi que les membres de cette mission pour le travail remarquable qu'ils ont accompli. Le Comité spécial doit également remercier vivement le Gouvernement néo-zélandais d'avoir constamment coopéré avec le Comité dans la réalisation de ses travaux et, notamment, d'avoir à nouveau permis aux membres de la mission d'obtenir une information de première main sur la situation prévalant dans le territoire et sur les opinions de la population des Tokélaou au sujet de leur avenir. Nous espérons que d'autres puissances administrantes changeront d'attitude et apporteront au Comité spécial une coopération analogue en ce qui concerne les territoires qu'elles administrent — obligation qu'elles doivent honorer en vertu des dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Elles contribueraient ainsi directement à la tâche de décolonisation de l'ONU.

Ceux qui ont suivi de près les activités du Comité spécial pendant ces dernières années auront noté que le Comité a tenu compte des besoins particuliers de chacun des territoires, en utilisant à cette fin toutes les ressources

dont il disposait et les opinions des gouvernements et des peuples des territoires intéressés. Le Comité a encouragé systématiquement la participation à ses travaux des gouvernements locaux et des représentants des populations des territoires non autonomes et, pour ce faire, il a adopté des mesures constructives qui facilitent leur présence aux réunions. Il importe particulièrement que la communauté internationale dans son ensemble participe à ces contacts, afin d'apprendre de ces représentants comment ils envisagent l'avenir de leurs territoires. Nous sommes donc encouragés par le fait que cette année, en plus de se réunir avec le Comité spécial, plusieurs représentants des territoires coloniaux ont profité de l'occasion pour prendre la parole également à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

Nous sommes presque à mi-chemin de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme, qui constitue le cadre provisoire pour achever les activités des Nations Unies dans cette sphère importante de la décolonisation. Mais la réalisation des objectifs de la Décennie ne pourront être atteints que grâce à des mesures concrètes qui répondent à la volonté des habitants des territoires non autonomes. Le Comité spécial s'engage à oeuvrer au succès des objectifs de la Décennie internationale en se fondant sur son plan d'action. À cet égard, outre l'examen à mi-parcours des mesures prévues dans le cadre de la Décennie, il continuera d'examiner en détail toutes les questions figurant dans son programme de travail afin de formuler les recommandations qui sont nécessaires pour revitaliser davantage ses travaux.

Au cours de l'année j'ai eu l'honneur, en ma qualité de représentant du Comité, d'assister à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Barbade, et de participer à la réunion ministérielle des pays non alignés, qui a eu lieu au Caire. Il a été encourageant de noter l'appui apporté aux activités des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, qui a été considéré comme l'un des principaux succès enregistrés par l'Organisation au cours de son histoire. En outre, la déclaration finale adoptée à la réunion des pays non alignés incluait une section sur la décolonisation; elle a été l'occasion pour les ministres de réitérer leur appui à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de réaffirmer que le succès du processus de décolonisation demeurerait l'objectif central du Mouvement. À cette fin, j'espère que nous jouirons, dans ce même esprit, de la coopération de tous les États Membres pour la réalisation de cet objectif.

Enfin, qu'il me soit permis de faire quelques observations personnelles. Au cours de cette année j'ai pu bénéficier de la pleine coopération de mes collègues du Comité spécial. Je voudrais leur exprimer ma reconnaissance, qui s'adresse en particulier au Vice-Président et aux autres membres du Bureau, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires du Secrétariat, qui nous ont toujours apporté leur appui précieux. Le personnel du Secrétariat qui a collaboré directement avec le Comité spécial tout au long de l'année mérite d'être loué, car il a contribué de façon décisive aux succès de nos travaux.

Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage à l'Ambassadeur Lohia, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui m'a précédé à la présidence du Comité spécial, pour le travail qu'il a accompli en faveur de la cause de la décolonisation. Nous lui souhaitons plein succès dans sa carrière et dans ses entreprises futures.

Enfin, après avoir passé en revue quelques-uns des principaux éléments des travaux du Comité spécial, et conformément à la pratique établie, j'ai l'honneur, au nom de tous leurs auteurs, de présenter à l'Assemblée générale les deux projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, qui figurent dans les documents A/49/L.51 et A/49/L.52. Je tiens avant tout à vous informer que Haïti, le Mali, la Namibie et la République-Unie de Tanzanie se sont portés coauteurs des deux projets de résolution.

Les deux projets reflétant en général les questions que j'ai abordées ici, je me bornerai à dire que le projet contenu dans le document A/49/L.51 examine les aspects plus généraux de la décolonisation et, en se référant au mandat du Comité spécial, il approuve son programme de travail pour 1995. Le projet contenu dans le document A/49/L.52 porte sur la diffusion d'informations sur la décolonisation, et, à cet égard, il souligne une fois encore l'importance que joue la publicité donnée aux informations dans la réalisation des buts énoncés dans la Charte et dans la Déclaration.

Au nombre de leurs auteurs, je présente les deux projets de résolution à l'Assemblée générale, en espérant que leur adoption unanime traduira l'importance que la communauté internationale attache à la décolonisation et à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

M. Meléndez (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis heureux de participer à l'examen du point 18 de l'ordre du jour, «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colo-

niaux», étant donné la ferme opposition de mon pays à toute forme de colonialisme et que c'est là l'occasion de réaffirmer la position de mon pays en ce qui concerne le processus de décolonisation et, notamment, sur la situation des territoires non autonomes qui sont sous la responsabilité de puissances administrantes.

En premier lieu, j'exprime ma satisfaction à la suite de l'accession à l'indépendance des Palaos, le 1er octobre dernier. Je leur souhaite la bienvenue en tant que Membre de notre organisation et espère sincèrement que le peuple et le Gouvernement des Palaos pourront réaliser leurs aspirations au cours de cette nouvelle étape historique qu'ils viennent d'aborder. Nous sommes certains qu'ils jouiront dans leurs efforts de l'appui généreux de la communauté internationale. Il est également satisfaisant de noter les progrès réalisés dans l'élimination d'autres formes de domination, en particulier de la discrimination raciale. Ces deux événements sont des pas importants dans le processus d'élimination du colonialisme, ce dernier allant à contre-courant de la présente évolution de notre civilisation.

Cinq ans nous séparent du nouveau siècle, et il est difficile de croire — et encore plus d'accepter — que, malgré les grands progrès réalisés dans le domaine du développement économique, politique et social de l'humanité et dans celui de la technologie, qui rapprochent toujours davantage les pays et les peuples et créent une plus grande interdépendance entre eux, il existe encore des vestiges du colonialisme dans des territoires dont les peuples ne peuvent exercer le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Il semble exister un consensus parmi les États Membres de l'Organisation quant à l'importance de mettre fin au processus de décolonisation, étant donné qu'il existe des fondements solides qui nous obligent moralement, politiquement et juridiquement à honorer les obligations internationales auxquelles nous avons souscrit en notre qualité de membres d'organisations et d'instruments à caractère multilatéral.

Depuis son origine, l'Organisation assume des responsabilités en matière de décolonisation. Dans les Chapitres XII et XIII de la Charte, des dispositions concernant le régime international de tutelle et la Puissance administrante ont été insuffisantes pour faire progresser ce processus. En 1960, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1514 (XV) sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, qui affirme, entre autres choses, que la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme et est contraire à la Charte des

Nations Unies. Elle réaffirme également le droit des peuples à exercer le droit à l'autodétermination librement et pacifiquement et l'obligation des États d'observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente résolution 1514 (XV).

Cette déclaration a stimulé le processus de décolonisation et, par bonheur, les territoires sous tutelle ont accédé à l'indépendance, se sont intégrés à la communauté internationale et sont devenus Membres de notre organisation.

Néanmoins, le processus n'est pas encore terminé. Le Chapitre XI de la Charte, «Déclaration relative aux territoires non autonomes», stipule que les puissances mandataires doivent reconnaître le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et qu'elles doivent accepter l'obligation de favoriser leur prospérité et de les aider à développer leur autonomie, en tenant dûment compte de leurs aspirations politiques.

Beaucoup de territoires concernés par ce principe ont acquis leur indépendance, mais il en reste encore 18 dont le statut n'a pas changé. Conformément aux décisions adoptées par notre organisation, la Déclaration sur la décolonisation, qui figure dans la résolution 1514 (XV), leur est applicable.

Pour accélérer le processus, conformément aux objectifs de la Charte, l'Assemblée générale a adopté en 1991 la résolution 46/181, qui proclame la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont le but ultime est de permettre aux peuples de tous les territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) et à d'autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale — librement et à l'abri de pressions extérieures, de façon à achever le processus de décolonisation avant l'an 2000. La résolution 46/181 contient un plan d'action indiquant les mesures à prendre aux niveaux national et international, les rôles que doivent jouer respectivement les Nations Unies et les puissances administrantes, les fonctions dont doivent s'acquitter les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies et les activités du Comité spécial de la décolonisation; elle inclut en annexe des rapports contenant une étude et une évaluation des activités mises en oeuvre et des mesures qui n'ont apparemment pas été appliquées ou qui n'ont pas produit les résultats escomptés.

Ma délégation estime que l'élimination du colonialisme doit continuer d'être une des priorités de l'Organisation au cours de cette décennie, conformément aux dispositions de la Charte, de la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions

pertinentes, en particulier la résolution relative aux objectifs de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, convaincue que, comme l'indique la résolution A/49/L.51, il est nécessaire de prendre rapidement des mesures pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme d'ici à l'an 2000 et faire disparaître toutes autres formes de domination et les violations des droits de la personne humaine. À cet égard, le document A/46/634/Rev.1 du 13 décembre 1991 contient des directives dont l'application par les États Membres favoriserait beaucoup la réalisation de l'objectif de la décolonisation d'ici à l'an 2000.

Comme nous célébrerons le cinquantième anniversaire de l'ONU l'année prochaine et que la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme sera à mi-parcours, il serait important de faire le bilan du processus de décolonisation afin de déterminer les progrès réalisés, les obstacles qui sont survenus au cours des cinq premières années de la Décennie et les mesures qui doivent être prises pour accélérer le processus et réaliser nos objectifs.

Ma délégation, tout en réaffirmant la validité de la résolution 1514 (XV) et en appuyant le projet de résolution A/49/L.51, estime que les initiatives et la volonté politique des puissances administrantes sont importantes, tout comme la volonté d'autres pays intéressés, pour favoriser l'instauration des conditions nécessaires devant permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. À cet égard, il est crucial qu'ils coopèrent avec le Comité spécial de la décolonisation, qui a pour mandat de formuler des recommandations pour accélérer le processus, ainsi qu'avec les peuples des territoires non autonomes eux-mêmes, pour qu'ils puissent acquérir les techniques et l'expérience qui leur permettront de créer leurs propres gouvernements et de parvenir à l'indépendance.

Enfin, nous appuyons le projet de résolution A/49/L.52, relatif à la «Diffusion d'informations sur la décolonisation», qui est essentiel car il a pour but de fournir des informations sur la nécessité de mettre fin au colonialisme et de mobiliser l'opinion publique en faveur du processus de décolonisation.

Nous sommes convaincus que, d'ici à la fin de la décennie, nous aurons éliminé les vestiges du colonialisme et que l'Organisation et ses États Membres pourront à juste titre s'enorgueillir de s'être acquittés de leurs responsabilités; nous pourrons ainsi entamer un nouveau siècle, forts d'avoir réalisé l'universalité authentique de notre organisation.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour.

J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur les projets de résolution A/49/L.51 et A/49/L.52 à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*, de façon

à permettre l'examen des incidences financières des deux projets de résolution sur le budget-programme.

La séance est levée à 12 h 55.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

La délégation du Bhoutan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour tous les projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission.

Résolution 49/36 A, B, C et D

La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.